



MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal du Lieu

Le Lieu, le 28 juillet 2025

Préavis municipal n° 02 / 2025
Plan d'Affectation « Tremplin de saut à ski aux Charbonnières » et participation à son subventionnement

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Il fût un temps où la Vallée de Joux ne comptait pas moins de 10 tremplins de saut à ski, dont le plus connu fût la Chirurgienne au Brassus.

Notre commune en comptait 3 à elle seule :

Le Lieu (50 m) à Haut Crêt et Les Charbonnières 60 et 35 m aux Roulus.

À ce jour, il ne subsiste que celui de 35 m aux Charbonnières, complété avec un tremplin d'initiation de 15 m. Mais ils sont dans un état tel, que seul le concours pour les débutants (max 15 m) peut avoir lieu. En effet le 35 m ne correspond plus aux normes techniques et de sécurité de la Fédération Internationale de Ski.

Projet de renouvellement

Un comité pour la réhabilitation du tremplin de saut des Roulus aux Charbonnières a vu le jour en 2021. Formé de spécialistes du saut à ski de niveau international, il comprend Messieurs Jean-Yves Cuendet (médaillé olympique en combiné nordique), Florian Cuendet, ancien moniteur de saut à Ski Romand et ancien président du Ski-club Les Charbonnières-Le Lieu, ainsi que M. Sébastien Cala (ancien membre de l'équipe suisse de saut), chef du saut à ski et combiné nordique à Ski Romand, député.

Le comité a fait établir une pré-étude de faisabilité pour la réalisation d'un tremplin de formation 4 saisons. De ce fait, ce genre d'installation s'intégrerait dans le développement d'un tourisme hiver/été. Il permettrait une diversification de l'offre.

Pour information, le nombre de licenciés en Suisse romande est de 35 sur 150 en Suisse.

Des contacts ont eu lieu avec la Direction Générale du Territoire et du Logement, ainsi que de la Direction Générale de l'Environnement – Biodiversité qui se sont avérés positifs.

Pour mener ce projet à bien, il faut établir un plan d'affectation spécifique, car les travaux de mise aux normes sont plus conséquents qu'un simple entretien.

Cette démarche permettra de légaliser et pérenniser cette installation sportive unique en Suisse romande.

Ce projet a le soutien du ski-club de la Vallée de Joux et de l'Association « Ski Romand ».

Position des Municipalités

Les 3 Municipalités ont été contactées par le comité. Il en ressort qu'elles apportent leur soutien à cette réalisation, en émettant des questions ou des réserves sur la résolution de certains points potentiellement bloquants :

- Le périmètre du plan d'affectation projeté semble être superposé avec la zone LR2 identifiée dans le PDRZA. En première approche, une incohérence entre un plan directeur (planification supérieure) et un plan d'affectation semble être un point bloquant. Nous vous recommandons de vérifier rapidement la recevabilité de cette situation.
- Actuellement, l'accès projeté emprunte un passage sous la voie ferrée et se limite donc à un accès piéton, éventuellement un petit véhicule à moteur, avec une pente importante. Qu'en est-il des accès de service, des accès secours ou encore des accès publics PMR ? Nous vous suggérons d'évaluer, en collaboration avec la société Travys, la concrétisation de l'accès par franchissement de la voie ferrée à l'Ouest de la gare tel qu'identifié dans le PDRZA pour la zone LR2.
- La solution pour le local technique semble s'orienter vers une réfection du bâtiment existant ECA 251. Si ce n'est pas déjà prévu, nous vous remercions de bien vouloir intégrer ce bâtiment dans le plan d'affectation et de prévoir les dispositions réglementaires qui permettent d'atteindre les objectifs de rénovation ou de transformation envisagés.
- L'affectation et l'aménagement de la zone nécessitent des mesures de compensation, notamment en lien avec le défrichement. Celles-ci ne sont visiblement pas chiffrées dans le projet du tremplin. Faut-il s'attendre à terme à un surcoût du projet pour les collectivités dû à une prise en charge de ces mesures ?

Ces questions font partie de la réalisation du plan d'affectation. Leur traitement permettra de définir si cette réalisation est faisable ou pas.

En ce qui concerne le coût du défrichement, il s'élève, dans le cas de l'extension de la zone d'activité de la Combe, à CHF 15.00 par m².

Dans le cadre de ce projet, la surface concernée serait de l'ordre de 4'000 m², soit un coût estimé par l'urbaniste à CHF 55'000.00 (CHF 13.75/m²).

Il faut savoir qu'une partie des compensations pourrait être réalisée par le personnel communal, ce qui en réduira le coût effectif.

Position du Parc Naturel Régional Jura Vaudois

La direction du PNRJV a été informée de ce projet. Elle le trouve en ligne avec leur objectif de valorisation du patrimoine local.

Elaboration et coût du projet

Pour pouvoir réaliser ces travaux de modernisation du tremplin de saut des Charbonnières, nous devons créer un plan d'affectation valant permis de construire.

Pour ce faire, nous devons mandater un bureau d'urbanisme pour réaliser un dossier complet :

- 1) Examen préliminaire
Analyses biodiversité
Dossier du projet
- 2) Examen préalable
Etablissement des plans, du règlement de construction, du rapport explicatif avec rapport impact sur la biodiversité et défrichement
Dossier de construction du tremplin
- 3) Adaptation du dossier à la suite de l'examen préalable
- 4) Dossier de mise à l'enquête pour la création du plan d'affectation et de la demande de permis de construire du tremplin.
- 5) Réalisation du tremplin

- **Coûts de réalisation du dossier y compris mise à l'enquête**

Les phases 1 à 4 sont devisées à CHF 75'000.00

Etude préalable biodiversité	payée par le Comité	CHF	8'464.75
Etude complémentaire	devis	CHF	5'142.30
Reprise donnée géomètre	devis	CHF	11'000.00
Dossier plan d'affectation	devis	CHF	28'862.00
Etude défrichement	devis	CHF	3'178.00
Etude réfection stand	estimation	CHF	5'000.00
Frais mise à l'enquête	estimation	CHF	3'000.00
Divers et imprévus	estimation	CHF	<u>10'352.95</u>

Coût plan d'affectation CHF 75'000.00

Ce montant serait à charge de la Commune.

- **Coûts de réalisation du tremplin**

Pour la phase 5 réalisation du tremplin, le montant est estimé par le Comité à CHF 1'300'000.00 HT, soit CHF 1'400'000.00 TTC.

Ce sont les porteurs du projet qui devront réunir cette somme. Pour ce faire, une liste d'organisations à contacter pour un financement potentiel a été établie, dont font partie notamment :

- Fonds du Sport Vaudois
- Fonds cantonal pour le soutien au tourisme
- Swiss Ski
- Ski Romand, ski-clubs de la Vallée de Joux
- Fondation Paul-Edouard Piguet

L'objectif est de couvrir environ 50% des coûts de réalisation, soit CHF 700'000.00.

Le solde de CHF 700'000.00 devra être financé par les collectivités publiques.

- **Coût de rénovation de l'ancien stand**

La rénovation totale de l'ancien stand dans son volume actuel (construction en bois) permettra d'avoir un local matériel sur place, un WC et un espace disponible. L'estimation de cette rénovation est chiffrée à CHF 130'000.00, à charge de la collectivité.

- **Coût total du projet à charge de la Commune**

Aux coûts ci-dessus, se rajoutera, à l'issue de la réalisation, le coût des mesures compensatoires liées au défrichement, estimé à CHF 55'000.00, à charge de la Commune.

Vu la particularité du dossier, une marge complémentaire pour divers et imprévus de CHF 20'000.00 est prise en compte.

De ce fait, le coût total à charge de la collectivité sera de CHF 980'000.00.

- **Coûts d'exploitation**

Les coûts d'exploitation sont estimés à CHF 12'000.00 (eau, électricité, entretien, réparations courantes), hors charges financières. Ces coûts seront assumés par l'association des Roulus pour les 10 prochaines années.

En regard des diverses lois et règlements

La LATC (loi cantonale sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions du 1^{er} octobre 2020, à son article 28, permet l'établissement d'un plan d'affectation valant permis de construire. La construction doit commencer dans les 5 ans qui suivent la mise en vigueur du plan.

La zone concernée par ce plan d'affectation est intégrée dans notre PaCom en cours d'élaboration, en tant que zone à affecter.

Cette zone se superpose effectivement à une zone d'activité Régionale LR2, figurant dans le Plan Directeur Régional des Zones d'Activités de la Vallée de Joux. Il s'agit d'une zone prévue comme réserve, mobilisable que pour un projet important et nécessitant une surface d'un hectare. Elle devra faire l'objet d'un plan d'affectation spécifique pour devenir constructible.

Cette superposition potentielle sera traitée dans le cadre du plan d'affectation du Tremplin.

En regard de la votation sur la fusion des Communes de la Vallée, nous avons avisé les Municipalités de l'Abbaye et du Chenit du dépôt de ce préavis et de son financement futur intégral, car cette réalisation ne se ferait qu'à partir de 2026 ou 2027.

Financement

L'utilisation de ce préavis s'effectuera en 4 phases :

Phase I : élaboration du plan d'affectation	CHF 75'000.00
Phase II : subventionnement de la construction	CHF 700'000.00
Phase III : rénovation stand	CHF 130'000.00
Phase IV : mesures compensatoires défrichement	CHF 55'000.00
Divers imprévus	CHF 20'000.00

Total à charge collectivités CHF 980'000.00

La charge d'intérêt sera dépendante de l'emprunt éventuel, elle peut varier de CHF 0 à CHF 25'000.00 en fonction du montant, de la durée et du taux d'intérêt.

La Municipalité propose de financer sa participation au projet par l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 980'000.- Ce montant sera consolidé à la fin des travaux.

Ce montant entre dans la limite du plafond d'endettement de CHF 15'000'000.00.

L'endettement net au 31.12.2024 est de CHF 6'877'155.65 (utilisation CHF 4'871'382.70 + CHF 2'005'772.95 pour des projets accordés).

Amortissement

Selon les nouvelles directives en lien avec MCH2, la durée d'amortissement pour la catégorie « Bâtiments – terrain bâtis » est de 30 ans, soit un coût annuel de CHF 32'700.00.

Dans l'hypothèse où cette infrastructure ne se réaliserait pas :

- non aboutissement de la légalisation de la zone : le montant sera amorti par le budget de fonctionnement
- financement insuffisant de la part de l'association : le montant investi pour ce plan d'affectation devrait être amorti sur 10 ans.

Conclusions

La Municipalité du Lieu, avec l'accord des deux autres Municipalités de la Vallée, a le plaisir de vous soumettre un préavis pour la réalisation et le financement à charge des collectivités de cette future infrastructure sportive.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal du Lieu

- vu le préavis 02/2025
- ouï le rapport de la commission d'étude
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. D'accorder un crédit de CHF 980'000.00 pour ce projet (plan d'affectation, réalisations et subventionnement).
2. De financer cette réalisation par un recours à l'emprunt dans les limites du plafond d'endettement de CHF 15'000'000.00. L'endettement net au 31.12.2024 est de CHF 6'877'155.65 (utilisation CHF 4'871'382.70 + CHF 2'005'772.95 pour des projets accordés).

Au nom de la Municipalité

 La Syndique
Sylvie Aubert Brühlmann

 La Secrétaire
Irène Darbellay

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2025.

Municipal responsable : Lionel Baruchet

Commission chargée de l'étude du préavis :

M. Olivier Lugrin, convocateur
M. Immanuel Robra
M. Mathieu Rochat
M. Martin Aubert
M. David Bachelard